

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

PAUCV_ERP_24_072

OBJET : Reclassement d'un ERP suite à la visite de réception des travaux concernés par l'AT 069 149 20 A 0006 de l'établissement suivant : ACOLEA - RELAIS SAINT BRUNO, 40 rue Louis AULAGNE 69600 Oullins-Pierre-Bénite.

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L171-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 122-5 et R 143-39 ;

Vu les règlements de sécurité annexés audit code ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-11 du code de la construction et de l'habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001, 69-2020-09-30-002 et 69-2020-09-30-003 modifiés, du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Considérant la demande d'autorisation de travaux, au titre du code de la construction et de l'habitation enregistrée sous le numéro AT 069 149 20 A 0006 en date du 22 avril 2020 ;

Considérant la visite de réception de travaux de l'AT 069 149 20 A 0006 en date du 10 décembre 2024, portant sur l'amélioration de la sécurité incendie de l'établissement ACOLEA – RELAIS SAINT BRUNO et le reclassement en ERP de type R-H de la 5^{ème} catégorie avec un effectif de 27 personnes ;

Considérant le procès-verbal du Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 décembre 2024 donnant un avis favorable à la réception des travaux avec 1 prescription pour les travaux susvisés ;

ARRETE

Article 1 :

L'Établissement dénommé ACOLEA - RELAIS SAINT BRUNO, 40 rue Louis AULAGNE 69600 Oullins-Pierre-Bénite, enregistré sous le n°E14900002-000 au fichier départemental des ERP, auparavant classé en type O de la 5^{ème} catégorie est reclassé en ERP de type R-H de la 5^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 27 personnes.

Article 2 :

Les avis et prescriptions proposées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 19 décembre 2024 devront être intégralement respectées.

Article 3 :

Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions du règlement de sécurité et des règles d'accessibilité.

Article 4 :

Le non-respect des règles de sécurité par les propriétaires, exploitants et organisateurs les expose à des sanctions administratives et/ou pénales conformément aux articles R 143-45 et R 184-2 à R 184-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 5 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation délivrée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 :

Le présent arrêté sera exécutoire dès notification au responsable de l'établissement. Une ampliation sera transmise en préfecture du Rhône pour le contrôle de légalité et pour information au directeur départemental des territoires et le directeur des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Notification à l'intéressé le :

Mis en ligne le :

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT



Oullins-Pierre-Bénite, le 23 décembre 2024

Pour le Maire,
Jérôme MOROGE et par délégation,
Le conseiller délégué
Frédéric HYVERNAT



Envoyé en préfecture le 31/12/2024

Reçu en préfecture le 31/12/2024

Publié le

ID : 069-200102747-20241223-PAUCV_ERP24_072-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).